

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 19 JUIL 2010

TÉLÉDOC 246
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

Affaire suivie par Tayeb-Alexandre S'HIEH
Bureau 2MPAP
Téléphone : 01 53 18 71 06
Télécopie : 01 53 44 67 48

N° 2MPAP-10-3036

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
SECRÉTAIRES D'ÉTAT

Objet : Circulaire relative à la préparation des budgets des opérateurs de l'Etat pour 2011

P.J. : 1

La présente circulaire s'applique à l'ensemble des opérateurs de l'Etat, à l'exception des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).

Elle prend en compte certaines spécificités liées aux statuts juridiques différents des opérateurs : à côté des dispositions de droit commun qui régissent les établissements publics nationaux à caractère administratif (EPA), les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) et les groupements d'intérêt public nationaux (GIP), les points particuliers relatifs aux établissements publics nationaux à caractère scientifique et technologique (EPST) sont traités de façon différenciée. **Les établissements publics nationaux et les GIP nationaux non opérateurs appliquent la circulaire**, à l'exception des dispositions spécifiques aux opérateurs (par exemple la présentation des dépenses par destination).

La présente circulaire comprend quatre parties :

1ère partie : le cadre budgétaire 2011

Pour 2011, la présentation des documents budgétaires n'est pas modifiée par rapport à 2010, cependant leur contenu et les principes d'équilibre du budget sont explicités.

Par ailleurs, les règles relatives au budget modifié font l'objet de précisions, notamment pour ce qui concerne les hypothèses exceptionnelles de recours à une décision modificative d'inventaire et l'encadrement des reports de crédits budgétaires.

Il est rappelé qu'en fonction de la nature de l'activité et des enjeux stratégiques et financiers propres à chaque opérateur, la liste et le format des annexes budgétaires sont arrêtés en accord avec les ministères de tutelle, l'agent comptable et les autorités chargées du contrôle financier ou économique et financier.

Diffusion générale

2ème partie : la définition et le calcul des dotations pour 2011

Les modalités de calcul et d'inscription des fonds versés par l'Etat dans les budgets des opérateurs font l'objet de développements, notamment les modalités de calcul et de prise en compte de la réserve, les imputations budgétaires et comptables, ainsi que les règles d'enregistrement dans les budgets et les comptes des différentes catégories de subventions et dotations versées aux opérateurs.

La circulaire introduit une nouvelle recommandation s'agissant du lien entre les imputations sur le budget de l'Etat des ressources versées aux opérateurs et leur comptabilisation dans les comptes des organismes concernés.

3ème partie : les annexes

Elles regroupent l'ensemble des tableaux utiles à la préparation des budgets des opérateurs : tableaux et annexes budgétaires, annexes relatives aux dépenses de personnel, ainsi que l'annexe relative au dispositif de suivi renforcé de la trésorerie de 23 établissements.

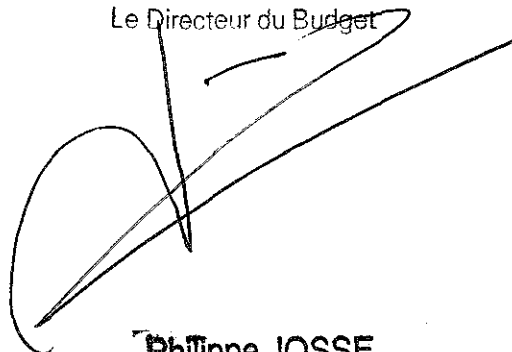
4ème partie : les fiches thématiques

Les fiches thématiques ont fait l'objet d'une importante rationalisation par rapport à la précédente circulaire.

Une fiche unique (fiche n°3) regroupe l'ensemble des opérations situées au croisement des problématiques budgétaires et de comptabilité générale. Toutefois, bien que n'étant pas intégralement reprises, les règles présentées dans les fiches précédentes en matière de comptabilité générale restent applicables et renvoient toujours aux instructions M9 publiées par la direction générale des finances publiques.

Il appartient aux responsables de programme de s'assurer de la diffusion de la présente circulaire auprès des opérateurs dont ils assurent la tutelle. Afin que la diffusion de ce texte soit rendue plus aisée, il est accessible sur le site <http://www.performance-publique.gouv.fr> (menu : "les ressources documentaires").

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget



Philippe JOSSE